

# REGLEMENT INTÉRIEUR 2026 / 2027 – SECTION COL GR

## Article 1 : Objet

Le présent règlement vient en complément du règlement intérieur général du Club Omnisport de Lyon. Toute inscription entraîne l'acceptation pleine et entière des règlements intérieurs et des statuts du club.

## Article 2 : Matériel et équipements

### *2.1. Matériel et équipement pour l'entraînement :*

Voici le matériel nécessaire et obligatoire pour chaque entraînement :

- short ou leggings de sport moulant
- brassière de sport
- débardeur près du corps
- veste et collant pour l'hiver
- une paire de chaussettes propre ou des demi-pointes
- des genouillères pour éviter les blessures (selon consigne de la coach référente)
- un elastibande pour s'étirer (selon consigne de la coach référente)

Les gymnastes doivent arriver avec les cheveux attachés. Les petits cheveux et mèches doivent être plaqués par des barrettes.

Chaque gymnaste doit avoir une petite bouteille d'eau afin de bien s'hydrater.

La semaine précédant chaque compétition, les gymnastes doivent être munies d'un justaucorps d'entraînement.

Le club essaiera dans la mesure du possible et selon les disponibilités de prêter le matériel nécessaire à la pratique, mais les gymnastes pourront être amené.e.s à investir dans leurs propres engins.

### *2.2. Matériel et équipement pour les rencontres sportives :*

En compétition, les gymnastes doivent apporter le matériel suivant :

- tenue d'entraînement
- justaucorps (personnel ou du club)
- sous-vêtements chairs, peu visible
- demi-pointes de compétition
- bouteille d'eau/gourde
- nécessaire à chignon : élastiques, pinces à chignon, filet à chignon et barrettes plates clic-clac de la couleur des cheveux, laque
- engins de compétition (personnel ou du club)

Club Omnisport de Lyon - Association Loi 1901

Siège social : Club Omnisport de Lyon - 14 rue Mère Élisabeth Rivet - 69005 LYON

Siret : 818 591 661 00017 - RNA : W691089747

### Article 3 : Vie du club

Il est demandé aux adhérents et aux parents de **se sentir concernés par la vie du club et l'évolution sportive de leur enfant** (compétitions, assemblées générales, fête du club, etc).

Le respect des entraîneurs, des dirigeants, des bénévoles et de tout autre membre de l'association est obligatoire, comme mentionné dans le règlement intérieur général du Club Omnisport de Lyon.

De même, le respect du matériel est fondamental. Chaque gymnaste doit participer à l'installation, au rangement et à l'entretien du matériel du club.

Tout matériel prêté par le club doit être rendu en l'état. Une caution peut être demandée en début d'année, pour une valeur correspondante à celle du matériel prêté. En cas de perte ou de matériel endommagé, la caution pourra être encaissée afin de remplacer le matériel.

### Article 4 : Règlement des compétitions

Les adhérent.e.s inscrit.e.s en groupe compétition sont tenu.e.s d'assister **à chaque épreuve prévue par le calendrier** (2 à 6 compétitions par an, dates distribuées en début de saison sportive).

La présence des parents aux compétitions de leurs enfants est fortement encouragée, afin de soutenir les gymnastes du club.

Les gymnastes et leurs accompagnant.e.s sont tenu.e.s d'être fairplay lors des rencontres. Ils.elles ne doivent en aucun cas déranger l'organisation de la compétition, ni émettre quelque requête ou plainte que ce soit aux membres du jury, de l'organisation ou d'autres clubs. En cas de problème, ils.elles doivent en référer à un membre du bureau du Club Omnisport de Lyon ou à un entraîneur si aucun membre du bureau n'est présent.

La présence des gymnastes au palmarès est obligatoire.

En cas de non-respect du présent règlement, et conformément au règlement général du Club Omnisport de Lyon, une sanction pourra être appliquée.

### Article 5 : Charte des parents

Les parents sont tenus au respect des règles susmentionnées ainsi qu'au respect du règlement intérieur général du Club Omnisport de Lyon. Ils sont également tenus de veiller aux respects des mêmes règles par leurs enfants.

Les parents sont tenus de vérifier la présence de l'entraîneur ou d'un membre du bureau avant de laisser leur enfant aux entraînements, aux rencontres sportives ou événements de club. Ils doivent veiller à venir le rechercher à l'heure exacte en fin de cours. Tout retard doit être exceptionnel et l'entraîneur doit en être prévenu.

Les parents doivent rester joignables par téléphone lors des entraînements, rencontres sportives ou événements de club.

Les parents n'assistent pas aux séances d'entraînement, exception faite des enfants de moins de 4 ans inscrits en Eveil Gymnique, ou d'autorisation exceptionnelle de l'entraîneur ou d'un membre du bureau.

Club Omnisport de Lyon - Association Loi 1901

Siège social : Club Omnisport de Lyon - 14 rue Mère Élisabeth Rivet - 69005 LYON

Siret : 818 591 661 00017 - RNA : W691089747



## Article 6 : Absence et retard

### **Toute absence ou retard doit être exceptionnel et justifié.**

Les gymnastes doivent être à l'heure, par respect pour les entraîneurs et les autres gymnastes. L'heure indiquée correspond à l'heure de **début de l'entraînement**, les gymnastes doivent donc être en tenue d'entraînement et prêt.e.s à commencer.

Les parents et/ou gymnastes sont prié.e.s de prévenir l'entraîneur ou un membre du bureau en cas d'absence ou de retard.

Toute absence non prévenue au moins une heure à l'avance sera considérée comme injustifiée. Tout retard non prévenu avant l'heure de début d'entraînement sera considéré comme injustifié.

En cas d'absences ou de retards répétés (plus de 3 absences ou retards injustifiés), nous nous réservons le droit de ne pas engager le.la gymnaste en compétition, ou d'appliquer une autre sanction conformément au règlement intérieur général du Club Omnisport de Lyon.

Club Omnisport de Lyon - Association Loi 1901

Siège social : Club Omnisport de Lyon - 14 rue Mère Élisabeth Rivet - 69005 LYON

Siret : 818 591 661 00017 - RNA : W691089747

